

Programme de résidence

Résidence en arts de la scène pour organismes et artistes professionnels Saison 2024-2025

Guide du demandeur



1. Contexte

La Ville de Laval invite les artistes ou les collectifs professionnels du territoire qui sont parrainés par un organisme, ainsi que les organismes professionnels lavallois, à solliciter un soutien pour réaliser une résidence de création et contribuer ainsi à leur développement artistique. Les organismes artistiques professionnels non admis au registre dont le projet artistique est soutenu par la Maison des arts peuvent également déposer une demande. Ce programme de résidence cible les projets en arts de la scène (musique, théâtre, danse, chanson, conte, slam, etc.).

La résidence de création est d'une durée maximale d'une (1) journée à sept (7) journées et doit inclure un volet laboratoire public avec accueil de spectateurs témoins ou une activité de médiation culturelle pour un public ciblé. Il peut également inclure une présentation avant-première devant un public invité.

Deux lieux de résidence sont offerts :

- De juillet 2024 à la fin juin 2025 au Théâtre des Muses ou au Studio de la Maison des arts de Laval.
- De janvier 2025 à la fin juin 2025, la salle de diffusion de l'Espace citoyen des confluents dans le quartier Saint-François permettra d'accueillir, de manière exceptionnelle, des projets de résidence en amont du développement d'un nouveau programme.

Dans le cadre de cet appel à projets uniquement, les demandeurs peuvent déposer une demande de résidence dans chacun des lieux suivants : Maison des arts et la salle de diffusion de l'Espace citoyen des confluents.

Les dates sont attribuées en fonction de la disponibilité des locaux. Les organismes qui parrainent un artiste peuvent également, de manière exceptionnelle, soumettre un projet dans les deux lieux.

2. Objectifs

Les objectifs du programme s'arriment aux grandes orientations de la Ville de Laval et souscrivent aux engagements inscrits au Plan de développement culturel de la région de Laval (PDCRL). Plus spécifiquement, le Programme de résidence en arts de la scène a pour objectif de :

- Soutenir des artistes et des organismes qui œuvrent en arts de la scène dans les domaines de la recherche, de la création, de la production, de la diffusion et du développement de public ;
- Renforcer la professionnalisation et les conditions de travail des acteurs culturels ;
- Soutenir le développement d'initiatives innovantes en culture ;
- Favoriser des liens avec la communauté

- Renforcer l'inclusion et la participation des acteurs culturels issus de la diversité culturelle
- Soutenir des projets qui favorisent la valorisation de la langue française.

3. Conditions d'admissibilité

L'organisme qui dépose un projet ou parraine un artiste doit être inscrit au registre municipal dans le cadre de la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises](#). Seuls les artistes ou les collectifs d'artistes professionnels du territoire qui reçoivent une bourse du Programme de partenariat territorial de Laval (CALQ) peuvent être parrainés et déposer une demande de résidence.

Conditions spécifiques relatives aux organismes

Pour être admissibles au Programme de résidence en arts de la scène, les organismes demandeurs ou les organismes parrains doivent respecter les conditions d'admissibilité suivantes :

- Être un organisme à but non lucratif admis au soutien municipal et œuvrant au sein du domaine d'intervention de la culture défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises](#) ;
- Être une organisation professionnelle¹ en culture ;
- Œuvrer dans l'un des champs disciplinaires des arts de la scène nommés plus haut.
- L'ensemble des subventions municipales ne doit pas représenter plus de 50 % des revenus totaux de l'organisme incluant les services offerts par ce programme de résidence.

Conditions spécifiques relatives aux artistes

- Être un artiste de statut professionnel² dont le projet soumis dans cette demande a reçu un soutien du Programme de partenariat territorial de Laval (CALQ) et fournir la lettre d'appui de la Maison des arts de Laval ;
- Être résidant lavallois ;
- Œuvrer dans l'un des champs disciplinaires des arts de la scène cités plus haut.
- Être parrainé par un organisme admissible au Programme de résidence avec une lettre de confirmation à l'appui.

¹ Est reconnue comme professionnelle toute organisation qui fait appel à des artistes, des interprètes, des écrivains professionnels, des concepteurs ou des intervenants culturels qui sont reconnus par les pairs et qui ont un rythme soutenu d'activités. Leur administration est assurée par un personnel qualifié et doté d'une structure organisationnelle permanente.

² On entend par *artiste professionnel*, toute personne qui répond aux critères établis par la loi s-32.1 - Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.

Organismes non admissibles

- Les organismes présentant un surplus cumulé non immobilisé supérieur à 25 % de leurs dépenses dans leurs plus récents états financiers adoptés en assemblée générale annuelle ;
- Les organismes dont le dossier administratif n'est pas à jour ou incomplet au registre municipal des organisations lavalloises ;
- Les organismes qui ne satisfont pas à un des objectifs du programme ou aux critères d'admissibilité
- Les organismes sous la vigie de la Ville de Laval.

4. Nature du soutien

Les organismes, artistes ou collectifs d'artistes en résidence bénéficient :

- 1- D'un rabais sur le coût du personnel technique dans le lieu de résidence.
 - a. Théâtre des Muses (MDA) : Rabais de 2 000 \$
 - b. Studio de la Maison des arts (MDA) : Rabais de 1 000 \$
 - c. Salle de diffusion de l'Espace citoyen des confluent (ECC) : (à venir)
- 2- D'un espace et de l'équipement technique sans frais
 - a. Espace de création (studio ou salle de diffusion de la MDA) pour 1 à 7 jours
 - b. Espace de création (salle de diffusion de l'ECC) (durée flexible)
 - c. Équipement selon les devis techniques en vigueur
 - i. Maison des arts :
<https://www.laval.ca/maisondesarts/Documents/salle/devis-technique-muses-2022.pdf>
 - ii. Studio et ECC (à venir)

Le Programme de résidence en arts de la scène n'offre pas de soutien financier telles une bourse ou une subvention. En plus des frais techniques supplémentaires au rabais, tous les frais associés au projet sont à la charge des organismes et des artistes (cachets, transport, per diem, matériaux, etc.).

5. Mention

L'organisme ou l'artiste qui bénéficie d'une résidence en arts de la scène dans le cadre de ce programme s'engage à mentionner son projet dans ses communications par le libellé suivant :

Ce projet a reçu le soutien de la Ville de Laval grâce à une résidence (de création) ou (technique) à (La Maison des arts de Laval) ou (la salle de diffusion de l'Espace citoyen des confluent).

Les logos de la Maison des arts sont strictement réservés à la programmation de la Maison des arts et donc, ne peuvent être utilisés dans les outils promotionnels des organismes ou artistes.



Paramètres du logo de la Ville de Laval

L'utilisation du logo de la Ville de Laval doit respecter les normes graphiques suivantes quant aux couleurs et à la disposition :

- Couleurs : bleu = Pantone 280 C / mauve Pantone 247 C
- Zone de sécurité autour du logo = de la grosseur du carré blanc du logo
- Emplacement par rapport à d'autres logos : dois toujours être le premier à gauche si l'alignement est horizontal et le premier en haut si l'alignement est vertical.

6. Critères d'évaluation

La demande soumise dans le cadre de ce programme fera l'objet d'une analyse par un comité interne et devra répondre aux critères d'évaluation suivants :

- La pertinence du projet en fonction des objectifs du programme ;
- La qualité et la valeur artistique du projet par rapport à la démarche de l'organisme, de l'artiste ou du collectif d'artistes ;
- La contribution au renouvellement et au développement de la discipline de l'organisme, de l'artiste ou du collectif d'artistes ;
- L'impact et les retombées de l'activité ou du projet auprès de la communauté lavalloise ;
- Le réalisme des prévisions budgétaires, la capacité à réaliser le projet et l'échéancier.

7. Évaluation des demandes de résidence

Les demandes sont analysées en fonction des conditions d'admissibilité et des objectifs généraux du programme. Les demandes jugées admissibles sont évaluées par un comité municipal interne selon les critères d'évaluation inscrits au programme, les orientations municipales, les ressources disponibles et le calendrier des espaces mis à disposition.

Au cours de la période d'analyse de la demande, l'organisme peut être appelé à fournir tout renseignement ou tout document complémentaire.

8. Documents requis pour le dépôt d'une demande

Organisme

- Le formulaire Demande de résidence dûment remplie.

- L'échéancier de réalisation du projet de création incluant les étapes de résidence et de diffusion
- La liste des principaux partenaires (curriculum vitae et dossier du ou des artistes)
- Les derniers états financiers adoptés à l'AGA
- Tout document descriptif ou lien audiovisuel le cas échéant

Artiste lavallois parrainé

- Le formulaire Demande de résidence dûment rempli ;
- Liste des principaux partenaires (curriculum vitae et dossier du ou des artistes) ;
- Une lettre de confirmation du parrainage signée par un représentant désigné de l'organisme parrain.
- Tout document descriptif ou lien audiovisuel le cas échéant
- Une preuve de l'octroi d'un soutien au Programme de partenariat territorial de Laval (CALQ) lorsque confirmée.

9. Date limite et informations complémentaires

L'organisme désirant déposer une demande de résidence dans le cadre du Programme devra faire parvenir par courriel le formulaire dûment rempli et accompagné des documents exigés au plus tard le 28 mars 2024, 16 h 30, à l'adresse suivante maisondesarts@laval.ca.

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST REPOUSSÉE AU 12 AVRIL 2024 à 16 h.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec :

Madame Anne Sophie Gagnon

Régisseuse – Développement du milieu - Division art et patrimoine

Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social

Courriel : a-s.gagnon@laval.ca